

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATIONS

n° 2018	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
72	DECISION MODIFICATIVE N° 3	ADOpte A L'UNANIMITE
73	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	ADOpte A L'UNANIMITE
74	BORDEAUX-METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 2	ADOpte A L'UNANIMITE
75	BORDEAUX-METROPOLE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
76	BORDEAUX-METROPOLE – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE « PROPRETE, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS » - AVENANT N° 1	ADOpte A L'UNANIMITE
77	HOTEL DE VILLE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
78	RECENSEMENT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	ADOpte A L'UNANIMITE
79	SWANN-EXPO – CONVENTION DE PROROGATION – AVENANT	ADOpte A L'UNANIMITE
80	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)– AVENANT DE PROLONGATION	ADOpte A L'UNANIMITE
81	AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT : PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOpte A L'UNANIMITE
82	CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION – RENOUVELLEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
83	CIMETIERE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION	ADOpte A L'UNANIMITE
84	CESSION FONCIER A BORDEAUX METROPOLE	ADOpte A L'UNANIMITE
85	CONVENTION RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE)	ADOpte A L'UNANIMITE
86	CONVENTION ASSOCIATION « PETIT BRUIT »	ADOpte A L'UNANIMITE
87	ADOPTION DU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) – 2018/2021	ADOpte A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
88	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DES HAUTS DE GARONNE	• 22 POUR • 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)

89	PERSONNEL – CREATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2019	• 22 POUR • 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)
90	DECLASSEMENT ANTICIPE ET DESAFFECTATION DU SITE LACOSTE	• 17 POUR • 5 CONTRE (Groupe « Demain, CB») • 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)
91	MECENAT – AIRE DE JEUX FAVOLS	ADOPTE A L'UNANIMITE
92	CONSEIL CONSULTATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	• 17 POUR • 2 CONTRE (Groupe AGA) • 5 ABSTENTIONS (Groupe « Demain, CB»)
93	MOTION SUR LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES	ADOPTE A L'UNANIMITE
94	MOTION SUR LA SITUATION DE FORD	ADOPTE A L'UNANIMITE

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-72

OBJET : DECISION
MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN.

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2018,

Vu la présentation à la Commission ressources du 13 décembre 2018

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que des mandats imputés à l'article 2031 « frais d'étude » pour 51 054,00 € correspondant aux mandats 2466 bordereau 177 et 2618 bordereau 186 de 2015 et aux mandats 1647, 1648 et 1649 bordereau 112 de 2016, doit être imputé sur un compte définitif, l'article 2031 étant un compte provisoire. De la même manière, 15 090,00 € correspondants aux mandats 2488 bordereau 176 de 2016 et 468 bordereau 37 de 2017 seront transférés sur un compte définitif.

Aussi après rapprochement entre ces frais d'étude et la réalisation des travaux pour le montant de 51 054,00 € concernant le diagnostic des bâtiments communaux, il convient donc, pour des raisons de techniques comptables, de retranscrire ladite dépense pour l'imputer sur l'article définitif, soit le 21318 travaux « autres bâtiments publics ». Le montant de 15 090,00 € concernant une analyse des équipements de l'école Prévert sera imputé au 21312 « Bâtiments scolaires ». Ces intégrations sont des écritures d'ordre qu'il est convenu de prévoir budgétairement.

La modification se présente de la manière suivante :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous- Fonction	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
Opération d'ordre	041/21318/01	51 054,00 €	
	041/21312/01	15 090,00 €	
Opération d'ordre	041/2031/01		66 144,00 €
Total		66 144,00 €	66 144,00 €

DELIBERATION N° 2018-71

OBJET : DECISION
MODIFICATIVE N° 3

Dans le cadre du Programme d'intérêt Général (PIG), trois dossiers d'améliorations d'habitats ont été proposés et validés par les différentes instances. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits du chapitre des dépenses imprévues vers l'opération 30 (divers services) afin de mandater les dépenses prévues.

Opérations d'équipement Libellés	Articles/ Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020/01	3 103 €	
Opération 30 Divers Services	20422/70		3 103 €
Total		3 103 €	3 103 €

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

DECIDE à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....21

Pouvoirs.....3

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-73

**OBJET : COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

DELIBERATION N° 2018-72

**OBJET : COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES
(CLETC)**

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe.
- d'arrêter pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 92 061 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 190 848 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-74

**OBJET : BORDEAUX
METROPOLE – REVISION DE
NIVEAUX DE SERVICES –
AVENANT N° 2**

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Vu le règlement des dépenses pour le compte des services communs réglés par la Commune,

Considérant la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, signée le 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, concernant les révisions de niveau de services 2016/201/, signé le 1^{er} mars 2018

Vu l'avis de la CLETC du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune pour les besoins des services communs.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-75

**OBJET : BORDEAUX
METROPOLE – CONVENTION
DE REMBOURSEMENT**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Considérant que le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre BORDEAUX Métropole et la Commune de CARBON-BLANC pour l'exercice 2018 comme suit :
- la somme de 239 € (deux cent trente-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.
- la somme de 379 € (trois cent soixante-dix-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20181220-2018-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-76

**OBJET : BORDEAUX
METROPOLE - CONVENTION
DE DELEGATION DE
GESTION DE SERVICE
« PROPRETE,
PLANTATIONS, MOBILIER
URBAIN » - AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de CARBON-BLANC signée le 8 février 2016,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la ville de CARBON-BLANC. Cela implique également une actualisation du montant de la compensation financière versée qui s'élève désormais à 366 884 € à partir de 2019.

Considérant que la ville de Carbon-Blanc exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de ce nouvelles voies, Bordeaux Métropole s'engage également à rembourser à la ville, la somme de 2 939 €.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20181220-2018-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....21

Pouvoirs.....3

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-77

**OBJET : HOTEL DE VILLE –
MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE
AU PUBLIC**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Considérant la faible fréquentation constatée depuis plusieurs années sur les plages horaires d'ouverture au public, le samedi matin et la mobilisation de personnel des Services de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2018

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fermer la permanence de l'Hôtel de ville, le samedi matin, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....21

Pouvoirs.....3

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-78

**OBJET : RECENSEMENT –
RECRUTEMENT ET
REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Vu les recommandations de M.le Trésorier de Cenon consulté sur ce dossier en décembre 2018,

Considérant que La commune de Carbon-Blanc est chargée d'organiser le recensement de la population en Janvier/Février 2019 en partenariat avec l'INSEE,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents chargés de cette opération et de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer les opérations de recensement de la population,
- **FIXE** la rémunération de ce personnel comme suit :
 - 1.40 € net/bulletin individuel
 - 0.72 € net/feuille de logement
 - 100.46 € de prime de rendement à 99 % des feuilles de logement obtenues
 - 30.14 € par séance de formation.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-79

**OBJET : CONVENTION
SWANN EXPO
AVENANT N°1**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Vu la convention de mise à disposition du Château Brignon à l'Association Swann Expo signée le 19 février 2016,

Considérant que Monsieur Jean-Marc GRUARD, Président de l'association a sollicité la possibilité de d'occuper les locaux jusqu'au 31/08/2019 dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire ladite convention par un avenant n°1 jusqu'au 31 août 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-80

**OBJET : PROGRAMME
D'INTERET GENERAL –
AVENANT DE
PROLONGATION**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

VU la délibération de la Ville n° 2013-55 en date du 19 Décembre 2013 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de
 - donner un avis favorable à la prorogation du Programme d'intérêt général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,
 - réserver une enveloppe de 3 000 € pour financer les travaux des habitants de CARBON-BLANC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-81

**OBJET : PROGRAMME
D'INTERET GENERAL –**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVÉE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2013/2018 entre la CUB et la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant les demandes de M. et Mme PRIM, Mme NAVARRO et Mme MICHONNEAU de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux de leur habitat,

Considérant l'accord de la CLAH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

DECIDE à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- M. et Mme PRIM une aide financière d'un montant de 583.00 € pour des travaux d'adaptation au logement sis 2 Rue Montaigne à CARBON-BLANC.
- Mme NAVARRO une aide financière d'un montant de 729.20 € pour des travaux d'adaptation au logement sis 50 Rue Emile Zola à CARBON-BLANC.
- Mme MICHONNEAU une aide financière d'un montant de 1 790.44 € pour des travaux d'énergie au logement sis 7 Rue Calmette à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....21

Pouvoirs.....3

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-82

**OBJET : CONVENTION AVEC LA
JUNIOR ASSOCIATION -
RENOUVELLEMENT**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,
Considérant que dans le cadre du développement de la politique en faveur de la jeunesse, il est envisagé de reconduire la mise à disposition de la Junior Association « Les Juniors Voyageurs », créée sur la Commune et déclarée auprès du Réseau National des Juniors Associations (RNJA), un local sis à la Maison Pour Tous,
Considérant la nécessité de signer de nouveau une convention avec le Réseau National des Juniors Associations,
Considérant l'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement de la Gironde des membres de la Junior Association dans leurs activités,
Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition par le biais d'une convention d'un animateur et d'un adjoint d'animation de la Collectivité afin d'accompagner les jeunes dans la mise en œuvre d'actions locales et de projets collectifs associatifs,
Considérant qu'aucune rémunération ne sera versée aux animateurs par la structure utilisatrice, ces agents intervenant dans le cadre de leur temps de travail,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- une convention avec le Réseau National des Juniors Associations qui permettra la mise à disposition de l'Association « Les juniors Association » d'un local situé à la Maison Pour Tous
- une convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité chargé de conseiller les membres de l'Association « Les Juniors Voyageurs »,

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice 28

Présents 21

Pouvoirs 3

Votants 24

DELIBERATION N° 2018-83

**OBJET : CIMETIERE –
REGLEMENT INTERIEUR –
MODIFICATION**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVÉE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2009-8 du 14 décembre 2009 portant sur la création d'un règlement intérieur du cimetière communal,

Vu la délibération n° 2018-50 du 12 juillet 2018 portant modification dudit règlement intérieur,

Considérant la nécessité de l'actualiser notamment sur la durée des concessions temporaires,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la manière suivante :

ARTICLE 11 : Durée des concessions :

Les concessions susceptibles d'être accordées dans le cimetière sont les suivantes :

- les concessions perpétuelles : uniquement pour les concessions existantes,
- les concessions temporaires pleine terre de quinze et trente ans
- les concessions temporaires pour caveaux de trente et cinquante

Un exemplaire est joint à la présente délibération

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-84

OBJET :

**CESSION/ACQUISITION
FONCIERE A BORDEAUX
METROPOLE**

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Urbanisme du 12 décembre 2018,

Vu l'avis des domaines saisi par les services métropolitains,

Vu la nécessité de procéder à la régularisation de propriété de la parcelle AL 43 située Rue René Cassagne et Place de la Libération à CARBON-BLANC d'une superficie totale de 2 814 m² dont les limites parcellaires ne correspondant pas aux limites actuelles du terrain. Il convient donc de céder à titre gratuit des emprises de terrain d'une superficie de 259 m² à Bordeaux Métropole afin de mettre en concordance le cadastre et l'existant du terrain.

Considérant qu'il convient également de modifier certaines emprises sur cette même parcelle appartenant à Bordeaux Métropole d'une superficie de 16 m² au profit de la ville de Carbon-Blanc et de procéder également à une acquisition à titre gracieux,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder, à titre gratuit, des emprises de terrain d'une superficie de 259 m² de la parcelle cadastrée AL 43 à Bordeaux Métropole,
- **DECIDE** de l'acquisition à titre gracieux d'emprises de terrain d'une superficie de 16 m² de la parcelle cadastrée AL 43 appartenant à Bordeaux Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à ces cession/acquisition avec Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-85

**OBJET : CONVENTION
RESEAU GIRONDIN PETITE
ENFANCE (RGPE)**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance et Petite Enfance du 5 décembre 2018,

Vu l'intérêt que représentent les actions de formation, les expositions culturelles ludiques itinérantes proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) en faveur des jeunes enfants accueillis dans les structures municipales,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la convention avec le RGPE dont le siège est situé à l'Université de Bordeaux, 3 ter Place de la Victoire à BORDEAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **INSCRIT** au budget de la Commune, les frais de participation s'élevant à 883 € pour l'année 2019.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-86

**OBJET : CONVENTION
ASSOCIATION « PETIT
BRUIT »**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRES, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance et Petite Enfance du 5 décembre 2018,

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune propose aux enfants du Multi-Accueil et de l'Accueil Familial des animations musicales et de découvertes sonores animées par l'Association « Petit Bruit »,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège social est situé 74 Rue Renaudel à BEGLES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20181220-2018-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....21

Pouvoirs.....3

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-87

**OBJET : PROJET EDUCATIF
LOCAL (PEL) 2018-2021**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. ALLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Jeunesse/Sport/Enfance et Petite Enfance du 5 décembre 2018,

Considérant que le PEL, Projet Éducatif local est une politique éducative au service du territoire. Il mobilise tous les acteurs locaux et institutionnels de l'éducation autour d'un projet commun en direction des enfants et des jeunes. Pour créer une cohérence et une complémentarité des acteurs de l'éducation, il prend en compte les différents temps de vie des enfants et des jeunes.

C'est ainsi que chaque axe développé par la Ville, a été décliné en objectifs opérationnels :

Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Axe 1 : Développer l'accompagnement à la parentalité

Objectifs : - Permettre de développer des échanges entre parents (rompre l'isolement),

- Prévenir et répondre aux conduites à risques,

- Développer les compétences parentales

Axe 2 : Favoriser l'apprentissage au vivre ensemble

Objectifs : - Sensibiliser à la citoyenneté (droits, devoirs, éco-citoyenneté, préservation de l'environnement, civisme...)

- Renforcer le lien intergénérationnel

- Favoriser le respect des différences (tolérance, solidarité, entraide...)

Axe 3 : Encourager l'accès aux activités culturelles et éducatives

Objectifs : Renforcer le partenariat avec les acteurs éducatifs tels que les écoles, associations, services municipaux...

- Favoriser les pratiques artistiques, sportives,

**OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL
(PEL) 2018-2021**

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet éducatif local (PEL) 2018/2021 (joint à la présente délibération)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous autres documents s'y afférant.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-88

**OBJET : DESIGNATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION « HABITAT
JEUNES DES HAUTS DE
GARONNE »**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. TURBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,

Considérant que les statuts de l'Association « Habitat Jeunes des Hauts de Garonne » prévoit que les Communes de la Rive-Droite disposent d'une voix délibérative au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Marie GUÉNON en qualité de représentant de la Commune de CARBON-BLANC,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (le Groupe AGA s'abstenant)

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie GUÉNON en qualité de représentant de la Commune de CARBON-BLANC, au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Habitat Jeunes des Hauts de Garonne ».

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....21

Pouvoirs.....3

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-89

**OBJET : PERSONNEL –
CREATION DE POSTE
D'AGENTS NON TITULAIRES
– ANNEE 2019**

RAPPORTEUR : M. TURBY

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVÉE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 13 décembre 2018,
Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
Considérant qu'en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (le Groupe AGA s'abstenant)

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- de créer les emplois suivants pour l'année 2019:
 - **Emplois pour accroissement temporaire d'activité :**
 - × 5 adjoints d'animation à temps complet
 - × 9 adjoints d'animation à temps non complet
 - × 8 adjoints techniques à temps complet
 - × 1 rédacteur à temps complet
 - × 1 adjoint du patrimoine à temps complet
 - × 1 assistante socio-éducatif à temps complet
 - × 1 auxiliaire de puériculture
 - **Emplois d'agents de remplacement :**
 - × 8 adjoints techniques à temps complet
 - × 3 adjoints techniques à temps non complet
 - × 2 adjoints d'animation à temps non complet
 - × 1 adjoint administratif à temps complet
 - × 1 éducatrice de jeunes enfants à temps complet
 - × 1 puéricultrice à temps complet
 - × 1 adjoint du patrimoine à temps non complet

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents21

Pouvoirs3

Votants24

DELIBERATION N° 2018-90

**OBJET : SITE LACOSTE –
DECLASSEMENT ANTICIPE
ET DESAFFECTATION**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT, M. THOUVENIN

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mai 2018 prévu par l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Urbanisme du 12 décembre 2018,

Considérant que dans le cadre du projet urbain présenté à la population en novembre 2016, il a été envisagé de céder certains équipements municipaux permettant le financement de nouvelles infrastructures adaptées aux besoins de la population,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 5 voix Contre (Demain Carbon-Blanc), 2 Abstentions (Groupe AGA), à la majorité des voix,

- **DECIDE** le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée 096A0224 d'une superficie de 27 265 m² supportant l'actuel stade Gaston Lacoste,
- **D'APPLIQUER** le délai nécessaire à la désaffectation du bien à trois ans à compter de la date de l'arrêté de déclassement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....22

Pouvols.....2

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-91

**OBJET : MECENAT AVEC LE
GROUPE EDOUARD DENIS
- AIRE DE JEUX DE FAVOLS**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA M. THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT.

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Urbanisme du 12 décembre 2018,

Vu que l'aire de jeux située sur le site Favols ne permet pas un usage sans risque pour les enfants. En effet certains ne sont plus inutilisables notamment la balançoire et l'escalade.

Vu que le contexte financier contraint la Commune à rechercher des partenaires privés,

Vu l'offre du Groupe Edouard DENIS domicilié 2-4 rue du Temple 33000 BORDEAUX de financer à hauteur de 25 000 € le remplacement de l'ensemble des jeux de cette aire,

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur PINSTON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation du Groupe Edouard DENIS à hauteur de 25 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat conformément à la loi n° 2003-79 du 1^{er} août 2003.
- **INSCRIT** les crédits au budget de l'exercice 2019.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....22

Pouvoirs.....2

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-92

**OBJET : CONSEIL
CONSULTATIF –
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Mme MONTSEC

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, M. THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT.

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-83 du 14 décembre 2016 décidant de la création du Conseil Consultatif et adoptant son règlement intérieur

Vu la délibération n° 2017-29 portant modification du règlement intérieur du Conseil Consultatif,

Vu la présentation à la Commission Culture du 21 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation de Madame MONTSEC,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Groupe AGA), 5 Abstentions (Groupe Demain Carbon-Blanc),

DECIDE de modifier le règlement du Conseil Consultatif dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice28

Présents22

Pouvoirs2

Votants24

DELIBERATION N° 2018-93

**OBJET : MOTION SUR LA
PRESENCE D'ANIMAUX
SAUVAGES DANS LES
CIRQUES**

RAPPORTEUR : M. TURBY

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, M. THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT.

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix, se prononce sur le refus de la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Par cette décision, le Conseil Municipal

- participe à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux.
- sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

Les Elus sont garants de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégé par notre Constitution.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20181220-2018-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....22

Pouvoirs.....2

Votants.....24

DELIBERATION N° 2018-94

**OBJET : MOTION SUR LA
SITUATION DE L'USINE
FORD A BLANQUEFORT**

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, M. THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes ARPIN, ERNAULT.

Etaient absents : Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, MM. FONTHIEURE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. TURBY

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'associe au travers d'une motion, à la déclaration commune concernant l'usine Ford de Blanquefort.

L'industriel belge, qui a **repris en 2013 avec succès l'usine General Motors de Strasbourg**, aujourd'hui en plein développement, s'était pourtant **engagé à reprendre 400 des 872 salariés girondins** et avait un projet industriel permettant, d'ici à 2026, de **recruter 700 salariés supplémentaires**. Il avait trouvé **un accord social constructif** avec les organisations syndicales et **les salariés de Blanquefort qui avaient fait preuve d'un grand sens des responsabilités** en acceptant un gel des salaires et un nouvel accord sur l'organisation annuelle du temps de travail.

Les pouvoirs publics, Etat, Région et Métropole s'étaient enfin engagés à **soutenir ce projet** à hauteur de 16 millions d'euros au total pour un projet d'investissement de 160 millions d'euros. Ils avaient déjà accompagné Ford dans la reprise du site en 2011, avec, également le soutien du Conseil Départemental, en contribuant alors à ce projet à hauteur de 23,5 millions d'euros (chômage partiel inclus) en contrepartie d'un engagement de maintien de 1000 emplois sur Blanquefort. Engagement que Ford n'a pas tenu !

Les Présidents et les élus des principales collectivités directement concernées par cette décision annoncée jeudi dernier par l'industriel américain veulent croire qu'une chance sera laissée à cette alternative industrielle tant que le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) n'est pas définitivement validé par l'Etat.

Ils demandent aussi au législateur de durcir les obligations légales pour faciliter les conditions de reprise lorsqu'un repreneur sérieux se déclare, ce qui est le cas aujourd'hui à Blanquefort. **Ford n'a rien fait au fond pour rendre possible la solution Punch.**

Ils demandent aux services de l'Etat la plus grande rigueur dans l'application des obligations faites à Ford en matière de reclassement des salariés de l'usine de Blanquefort. Et ils assurent les salariés de Ford Aquitaine Industries **de tout mettre en œuvre**, dans le cadre de leurs compétences respectives, **pour favoriser la relance industrielle du site, sa diversification, le reclassement et la formation des salariés licenciés qui resteraient sans solution.**

DELIBERATION N° 2018-93

**OBJET : MOTION SUR LA
SITUATION DE L'USINE FORD A
BLANQUEFORT**

Les élus signataires de cette déclaration se faisaient **une autre idée de la capacité de Ford à respecter ses interlocuteurs girondins**, après plus de 40 ans de présence, période au cours de laquelle les salariés ont largement contribué aux succès commerciaux et financiers d'une marque dont les valeurs et les engagements semblent, aujourd'hui, bien éloignés de ceux de ses fondateurs.

Il est précisé que cette motion a reçu l'approbation d'Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, Président de Bordeaux Métropole, d'Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde et de Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort.

CARBON-BLANC, Le 31/12/2018

Le Maire,



Alain TURBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.